



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et de l'Environnement**

Marseille, le 27 décembre 2023

**Bureau des Installations et Travaux  
Réglementés pour la Protection des Milieux**

**Bureau de l'Utilité Publique,  
de la Concertation et de l'Environnement**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 21 décembre 2023, il sera procédé du lundi 12 février 2024 au mercredi 13 mars 2024 inclus, sur le territoire des communes de Marignane, Saint-Victoret, Vitrolles et des Pennes Mirabeau, dans le cadre du projet d'extension de la ligne BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) ZENIBUS par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, à l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'utilité publique de l'opération projetée, sur le parcellaire et sur l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du Code de l'environnement.

Le projet consiste en l'allongement à la fois à l'Est vers la zone commerciale de Plan-de-Campagne sur 4,4 km supplémentaires et au Sud jusqu'au Technoparc des Florides sur 2,5 km supplémentaires, dont 1,6 km hors du Technoparc, de la ligne du ZENIBUS. Ce qui porte la longueur totale à 24 km. Il est prévu le dédoublement de la ligne, en deux lignes (ZEN A et ZEN B), avec un tronç commun de 4 km, sur la commune de Vitrolles, pour renforcer l'offre sur ce secteur le plus fréquenté.

Ont été désignés, par la Vice-Présidente du Tribunal administratif de Marseille,

en qualité de commissaire enquêteur titulaire,

- Monsieur Gilles LABRIAUD, Ingénieur EDF, retraité

et en qualité de suppléant,

- Monsieur Georges JAIS, Responsable direction Banque du Développement Régional, retraité.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, l'autorité chargée de l'organisation de l'enquête publique transfère sans délai au commissaire enquêteur suppléant la poursuite de l'enquête publique.

Le dossier soumis à l'enquête publique unique comprend notamment l'étude d'incidence, l'avis de la Commission Locale de l'eau du SAGE du bassin de l'Arc avec le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, le volet d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, le volet parcellaire et la demande d'autorisation environnementale au titre de la législation sur l'eau incluant le dossier de demande d'autorisation préalable à l'abattage d'arbres d'alignement.

Le dossier d'enquête sur support papier accompagné des registres d'enquête publique établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire d'enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de 31 jours consécutifs, **du 12 février 2024 au 13 mars 2024 inclus**, afin que chacun puisse les consulter, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux précisés ci-dessous à titre indicatif, et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les lieux suivants :

Mairie de Marignane	Mairie de Saint-Victoret	Mairie de Vitrolles	Mairie des Pennes Mirabeau
Guichet Unique 4 rue de Verdun (13700)	Service Urbanisme Esplanade Albert Mairoit (13730)	Direction Générale Adjointe Vie Citoyenne et Développement Urbain Bâtiment l'Azuréen Arcades des Citeaux (13127)	Service Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat - 22 rue Saint Dominique - Les Cadeneaux (13170)
lundi : 9h00-19h00 du mardi au vendredi : 9h00-12h00/13h00-17h00	du lundi au jeudi : 8h30-12h00 13h30-17h00 le vendredi : 8h30-12h00 13h30-16h00	du lundi au vendredi : 8h30-12h00/13h30-17h00	du lundi au vendredi : 8h30-12h00
			Siège de l'enquête

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant la durée de l'enquête :

- à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/enquete-extension-zenibus>

- depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Pennes-Mirabeau-les>

- sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 – bureau 421 – contact préalable au 04.84.35.42.65/43.86).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci en s'adressant auprès de la direction susmentionnée de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ou transmettre ses observations et propositions du lundi 12 février 2024 au mercredi 13 mars 2024 inclus :

- sur les registres d'enquête publique (version papier) tenus à sa disposition dans les communes précitées,

- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert à l'adresse suivante, du lundi 12 février 2024 9h00 au mercredi 13 mars 2024 17h00 :

<https://www.registre-numerique.fr/enquete-extension-zenibus>

Ce registre est également accessible à partir du site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Pennes-Mirabeau-les>

- par courriel à l'adresse suivante : [enquete-extension-zenibus@mail.registre-numerique.fr](mailto:enquete-extension-zenibus@mail.registre-numerique.fr) (du lundi 12 février 2024 9h00 au mercredi 13 mars 2024 17h00),

- par courrier adressé par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur Gilles Labriaud, commissaire enquêteur, à la mairie des Pennes Mirabeau, Service Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat - 22 rue Saint Dominique - Les Cadeneaux (13170), siège de l'enquête.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

> Mairie de Saint-Victoret -Service Urbanisme - Esplanade Albert Mairoit (13730)  
- le jeudi 15 février 2024 de 14h00 à 17h00

> Mairie de Vitrolles - Bâtiment l'Azuréen - 1er étage - Arcades des Citeaux (13127)

- le mardi 20 février 2024 de 14h00 à 17h00

> Mairie de Marignane - Guichet Unique - 4 rue de Verdun (13700)  
- le lundi 11 mars 2024 de 14h00 à 17h00

> Mairie des Pennes-Mirabeau - Service Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat - 22 rue Saint Dominique - Les Cadeneaux (13170), *siège de l'enquête*  
- le lundi 12 février 2024 de 9h00 à 12h00  
- le mercredi 28 février 2024 de 14h00 à 17h00  
- le mercredi 13 mars 2024 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables à la mairie des Pennes Mirabeau, Service Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat - 22 rue Saint Dominique - Les Cadeneaux (13170), siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique considérée et dans un délai d'un an à compter de la clôture de ladite enquête, le Préfet des Bouches-du-Rhône pourra, le cas échéant, prononcer, par arrêté, la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à cette opération au bénéfice du responsable du projet, conformément aux articles L.121-1 et suivants, L.122-1 et suivants du Code de l'expropriation. Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Au vu du rapport du commissaire enquêteur et des documents qui y sont annexés, le Préfet des Bouches-du-Rhône, département où sont situées les propriétés ou parties de propriétés dont la cession est nécessaire, pourra les déclarer cessibles, par arrêté préfectoral (article R.132-1 du Code de l'expropriation).

Le Préfet des Bouches-du-Rhône est également l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement concernant cette opération. Il statue par arrêté portant autorisation environnementale tenant lieu d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, assortie de prescriptions, ou par arrêté de refus, délivré à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

La personne responsable du projet est la Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Le Pharo - 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Michael OLMOS - Chargé d'opérations - [zenibus@ampmetropole.fr](mailto:zenibus@ampmetropole.fr)

Pour le préfet  
La Directrice de la citoyenneté  
de la légalité et de l'environnement

Louise WALTHER